

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL145

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 12

À l'alinéa 25, après le mot :

« réglementaire »

supprimer la fin.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.